



VILLE DE MAMOUDZOU

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté- Egalité- Fraternité

DEPARTEMENT DE MAYOTTE

REÇU EN PREFECTURE

Le 17 décembre 2025

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

976-200008837-20251205-D20250016410-DE

Nombre

de Conseillers en exercice : 49

de Présents : 27

de Votants : 37

Dont vote par procuration : 10

Abstention : 0

Contre : 0

EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2025.00164/2025 du 05/12/2025

L'an deux mille vingt cinq, le cinq décembre, le conseil municipal de la commune de Mamoudzou était réuni en **session ordinaire**, dans la salle Abdallah HOUMADI, après convocation légale en date du 28 novembre 2025, sous la présidence de **M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, 1er adjoint au Maire**.

Etaient présents : (27)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA (Conseillère municipale), M. Mahamoudou AHAMADI (Conseiller municipal), M. Anassi ALI (Conseiller municipal délégué), Mme Marianne DAMARY (Conseillère municipale), M. Nassuf-Eddine DAROUECHE (Conseiller municipal), Mme Dhoimrat HALIDI (Conseillère municipale), M. Jacques Martial HENRY (Conseiller municipal), Mme Moïna-Fatima IBRAHIM (14ème adjointe au Maire), Mme Anzimiya HOUMADI (Conseillère municipale), Mme Mariame KAMBI (Conseillère municipale), M. Dhinouraine M'COLO MAINTY (1er adjoint au Maire), Mme Inayatie KASSIM (8ème adjointe au Maire), Mme Zoufati MADI (4ème adjointe au Maire), Mme Hadia MADI ASSANI (12ème adjointe au Maire), M. Hamidani MAGOMA (2ème adjoint au Maire), M. Assane MOHAMED (10ème adjoint au Maire), M. Said MALIDI MLIMI (Conseiller municipal délégué), M. Soiyinri MHOUDHOIR (6ème adjoint au Maire), M. Said Djanfar MOHAMED (13ème adjoint au Maire), M. Mohamed Tani OUSSENI (Conseiller municipal délégué), Mme Rabianti MVOULANA (Conseillère municipale déléguée), M. Hamidani MZE MOGNE (Conseiller municipal), M. Abdallah OUMOURI (Conseiller municipal), Mme Djouwairia OUSSENI YVESSI (Conseillère municipale), M. Toiyfou RIDJALI (5ème adjoint au Maire), Mme Nadjati SAÏNDOU COMBO (Conseillère municipale), Mme Anfiat TOUMBOU DANI (Conseillère municipale)

Absents : (12)

Mme Haoutha AHAMADA (Conseillère municipale), Mme Rabia ASSAN (11ème adjointe au Maire), M. Ben Youssouf CHIHABOUDINE (Conseiller municipal), Mme Munia DINOURAINI (7ème adjointe au Maire), Mme Aminat HARITI (Conseillère municipale), Mme Siti Dhoulfat MADJINDA (Conseillère municipale), Mme Liza MAHAMOUDOU (Conseillère municipale), M. Elyassir MANROUFOU (Conseiller municipal), Mme Mariam SAID (Conseillère municipale), Mme Fatima Fayna M'SOILI (Conseillère municipale déléguée), M. Badrou RADJAB (Conseiller municipal), M. Tany ABOUDOU CHAKOUREOU (Conseiller municipal)

Absents excusés : (0)

Procuration : (10)

Mme Mariame ALI DITE NINA (Conseillère municipale) donne pouvoir à Mme Anzimiya HOUMADI, M. Chamouine ATTOUMANE (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Soiyinri MHOUDHOIR, M. Djamaldine HAIDAR (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Nassuf-Eddine DAROUECHE, Mme Nourainya LOUTOUFI (3ème adjointe au Maire) donne pouvoir à M. Hamidani MZE MOGNE, M. Dhoul-Mahamoud MOHAMED (9ème adjoint au Maire) donne pouvoir à Mme Inayatie KASSIM, M. Ambdilwahedou SOUMAILA (Maire) donne pouvoir à M. Said Djanfar MOHAMED, Mme Claudie RAKOTO (Conseillère municipale déléguée) donne pouvoir à Mme Rabianti MVOULANA, Mme Zaïtouni ABDALLAH (Conseillère municipale) donne pouvoir à Mme Dhoimrat HALIDI, M. Mohamadi SAID (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Hamidani MAGOMA, M. Mounib SOILIH MOHAMED (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Anassi ALI

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, **M. Soiyinri MHOUDHOIR** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu l'article 73 de la Constitution ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

OBJET :

**Validation de
l'emplacement du site du
nouveau cimetière de
Tsoundzou 1**

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie le 15/12/2025 que la convocation avait été faite le 28/11/2025.

Le Maire.

Vu la délibération n°2020.00050/2020 du 5 juillet 2020 portant élection de Monsieur Ambdilwahedou SOUMAÏLA en qualité de Maire de Mamoudzou ;

Considérant que la ville de Mamoudzou connaît depuis plusieurs années une forte croissance démographique entraînant une saturation progressive des équipements funéraires existants ;

Considérant que le cimetière actuel de Tsoundzou 1 ne dispose plus de la capacité nécessaire pour répondre aux besoins de la population, rendant indispensable la création d'un nouveau site ;

Considérant qu'afin d'anticiper cette situation, la commune a engagé une démarche de recherche foncière pour identifier le site le plus adapté à l'implantation d'un nouveau cimetière ;

Considérant qu'à l'issue des études préliminaires, la parcelle située derrière le collège de Kwalé, sur une partie de la parcelle BW-1, a été retenue comme le site le plus pertinent, tant au regard de sa superficie (environ 29 hectares) que de ses caractéristiques géotechniques et environnementales ;

Considérant que le terrain pressenti appartient à l'État et se situe dans le périmètre de l'opération d'intérêt national (OIN). La mise à disposition du foncier nécessite donc l'adoption d'une délibération du conseil municipal autorisant la Ville à solliciter officiellement son affectation à la commune de Mamoudzou ;

Considérant la proximité de plusieurs projets structurants, une concertation étroite sera conduite avec :

- **La CADEMA**, dans le cadre du projet RHI M'limani, pour garantir la compatibilité des interventions ;
- **Le Rectorat**, notamment pour le lycée polyvalent Mamoudzou Sud, afin d'éviter tout empiètement sur les emprises éducatives ;
- **Les dignitaires religieux et coutumiers**, qui seront associés à chaque étape du projet pour assurer la bonne appropriation du site par la population ;

Considérant que la ville réaffirme son attachement à une démarche de concertation transparente et respectueuse des usages locaux et de la mémoire collective ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1^{er} : d'approuver le choix de la parcelle située derrière le collège de Kwalé, d'une partie de la parcelle cadastrée BW-1 et appartenant à l'État, comme emplacement du futur cimetière de Tsoundzou 1.

Article 2 : d'autoriser la ville à engager toutes les démarches administratives et foncières nécessaires auprès des services de l'État en vue de l'acquisition du terrain à la commune.

Article 3 : d'autoriser le Maire à lancer les études techniques préalables comprenant notamment les levés topographiques, les reconnaissances géotechniques hydrologiques, les études de conception et de gestion des eaux pluviales ainsi que les travaux liés à l'aménagement du site.

Article 4 : d'autoriser le Maire, ou en son absence, son représentant à signer tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à Mamoudzou, le 10/12/2025

Le Maire

Abstention (0) :

Contre (0) :

ANNEXE :

